

Congé de soignant 2010-2013 (durée et partage du congé)								
Administrations	2010		2011		2012		2013	
	S	P	P	S	P	S	P	S
Québec	12	Non	12	Non	12	Non	12	Non
	104		104		104 ¹		104 ¹	
Alberta	--	--	--	--	--	--	--	--
Colombie-Britannique	8	Non	8	Non	8	Non	8	Non
Fédéral	8	Oui	8	Oui	8	Oui	8	Oui
Île-du-Prince-Édouard	8	Oui	8	Oui	8	Oui	8	Oui
Manitoba	8	Non	8	Non	8	Non	8	Non
Nouveau-Brunswick	8	Oui	8	Oui	8	Oui	8	Oui
Nouvelle-Écosse	8	Non	8	Non	8	Non	8	Non
Ontario	8	Oui	8	Oui	8	Oui	8	Oui
Saskatchewan	12	Non	12	Non	12	Non	12	Non
	ou	--	ou	--	ou	--	ou	--
	16	--	16	--	16 ²	--	16 ²	--
Terre-Neuve-et-Labrador	8	Oui	8	Oui	8	Oui	8	Oui
Territoires du Nord-Ouest	8	Oui	8	Oui	8	Oui ³	8	Oui ³
Yukon	8	Oui	8	Oui	8	Oui	8	Oui
Nunavut	8	Oui	8	Oui	8	Oui	8	Oui

Données en vigueur au 31 août 2013.

1. À compter du 18 décembre 2007, le congé peut également être prolongé à 104 semaines si la présence de l'employé est requise auprès de son enfant mineur qui a subi un préjudice corporel grave à l'occasion ou résultant directement d'un acte criminel qui le rend incapable d'exercer ses activités habituelles.
2. Au 17 juin 2004 (12 semaines par 52 semaines ou 16 semaines si l'employé bénéficie du programme de congé de soignant prévu à l'assurance emploi).
3. Si les employés travaillent pour le même employeur.

S = nombre de semaines de congé.

P = partage de la durée du congé entre soignants.

Sources : CCH Canadian Limited; Canadian Master Labour Guide, 2010-2013; Ressources humaines et Développement des compétences Canada; Législation en matière de normes d'emploi dans les administrations provinciales et territoriales.